



Protection sociale : santé et prévoyance

Complémentaire santé

Une offre qui s'adapte à vos besoins et à ceux de vos salariés

ETSCE Santé

ÉVOLUTIVE
avec 3 niveaux
de garanties

**SIMPLE
ET RAPIDE**

**SANS
QUESTIONNAIRE
MÉDICAL**
ni délai de carence

Une offre
à composer
comme vous
l'entendez !

Un contrat qui profite à tous, à vos équipes, à vous !

Une complémentaire santé performante et engagée...
c'est un choix qui répond à l'envie d'impact social et
environnemental des entreprises et de leurs équipes.

3 niveaux au choix pour l'employeur avec des extensions possibles pour le salarié

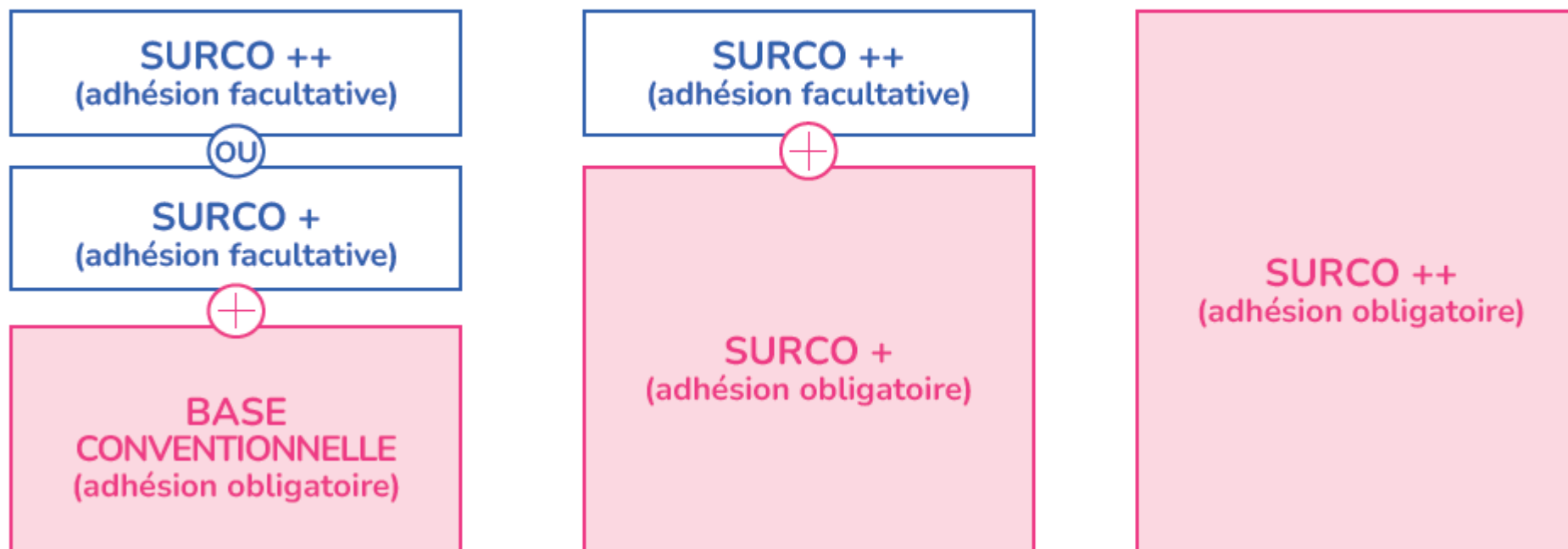


Complémentaire santé

Une offre qui s'adapte à vos besoins et à ceux de vos salariés

Selon la couverture obligatoire que vous sélectionnez, vos salariés peuvent, s'ils le souhaitent :

- renforcer leur protection santé en souscrivant une option facultative,
- étendre l'ensemble de leur contrat à leur conjoint et/ou enfant(s).



Régime de prévoyance



C'est vous qui avez la main !

Accident, invalidité, décès...

la prévoyance collective entre en scène **pour protéger vos salariés et leurs familles** des aléas financiers qu'engendrent ces risques lourds.

Pour vous, comme pour vos salariés,

ETSCE Prévoyance, c'est la solution prévoyance adaptée à vos métiers et la qualité de service d'une équipe engagée, portée par une culture d'entreprise profondément ancrée.

Régime de prévoyance

Un choix de couvertures de base avec des renforts complémentaires possibles

TARIF
PRÉFÉRENTIEL
2023*

Pour chaque catégorie de salariés permanents, vous choisissez librement le niveau de protection.
Vous souhaitez protéger vos salariés au-delà de la couverture de base prévue par votre convention collective ? Vous pouvez choisir des garanties ou options complémentaires en renfort.

SOCLE OBLIGATOIRE

RÉGIME
CONVENTIONNEL



DÉCÈS



ARRÊT DE
TRAVAIL

RENFORTS ADDITIONNELS



RÉGIME
COMPLÉMENTAIRE

Salariés **CADRES**

Une formule complémentaire pour
renforcer le régime conventionnel



OPTION 1

OU

OPTION 2

Salariés **NON-CADRES**

Deux options pour renforcer
le régime conventionnel

*Minoration des cotisations jusqu'au 31/12/2023.

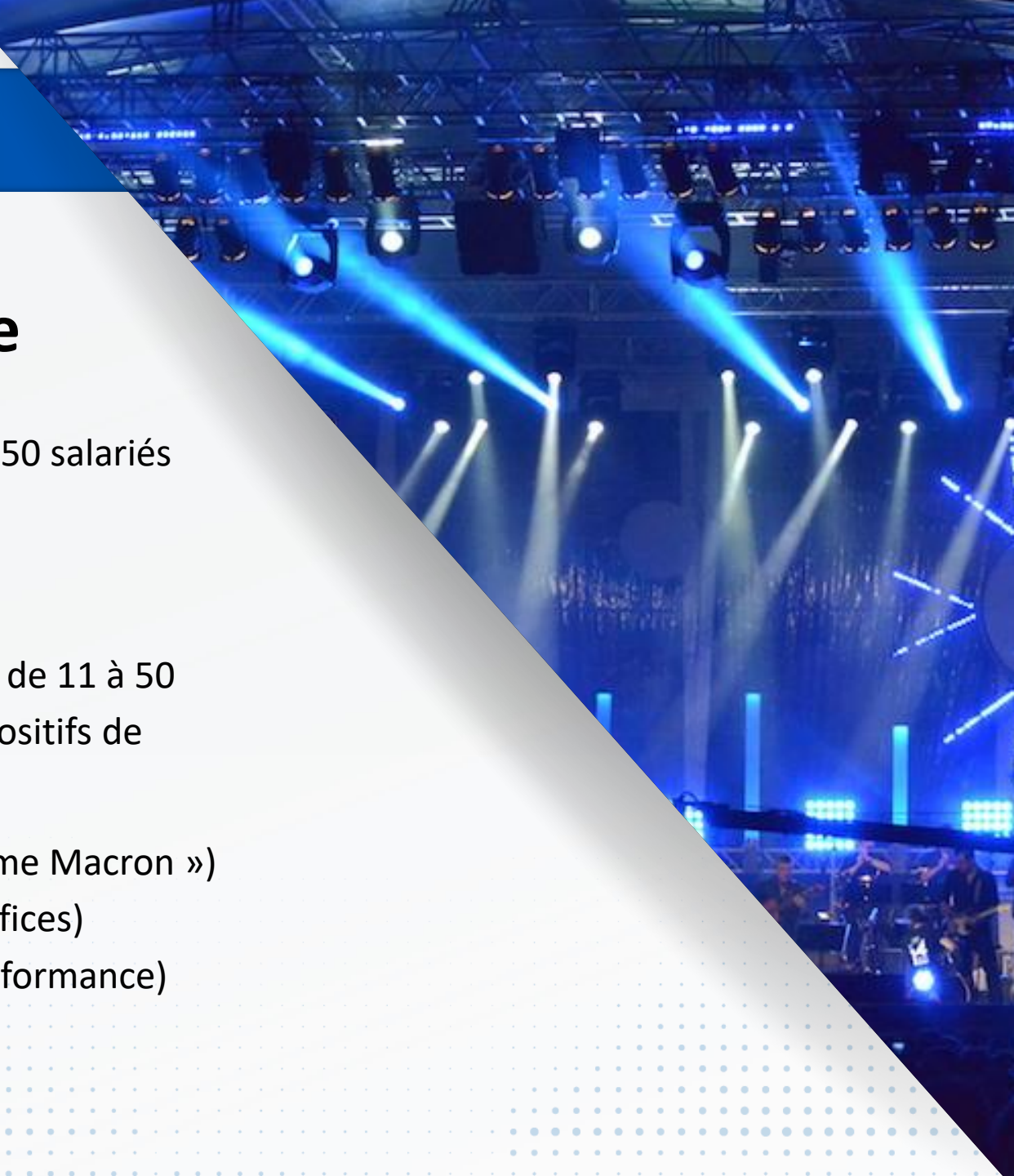


Partage de la valeur

Epargne Salariale

Évolution législative imminente

- Actuellement par d'obligation pour les entreprises < 50 salariés
 - ✓ Entreprises > 50 salariés → Participation
 - ✓ Entreprises > 250 salariés → Intéressement
- Il est toutefois prévu d'instituer, pour les entreprises de 11 à 50 salariés, l'obligation de mettre en place l'un des dispositifs de partage de la valeur :
 - ✓ Prime annuelle de partage de la valeur (« Prime Macron »)
 - ✓ Dispositif de participation (fonction des bénéfices)
 - ✓ Dispositif d'intéressement (fonction de la performance)

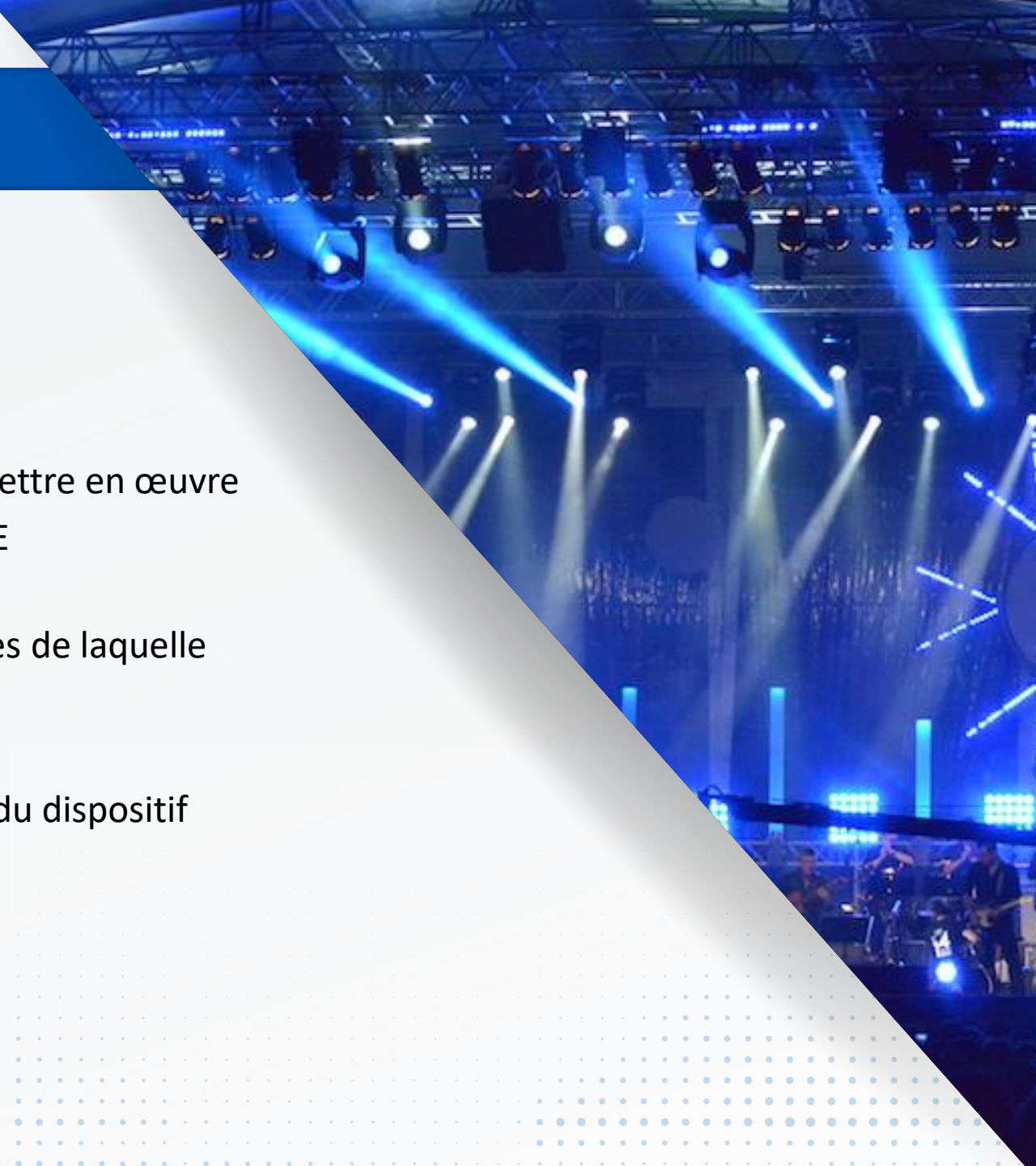


Des avantages sociaux et fiscaux différents

Régime social		Régime fiscal	
Pour le salarié	Pour l'entreprise	Pour le salarié	Pour l'entreprise
Prime de partage de la valeur (« Prime Macron »)			
Exonération totale	Exonération totale	À partir du 01/01/24 Soumis à l'impôt sur le revenu	Non déductible
Participation			
Si les sommes sont épargnées : Exonération totale	Entreprises < 50 salariés : Exonération totale	Si les sommes sont épargnées : Exonération d'impôt sur le revenu lors du déblocage	Déductibilité fiscale
Si les sommes sont versées : Exo. partielle (soumis à CSG & CRDS)	Entreprises > 50 salariés : Forfait social (20% des sommes)	Si les sommes sont versées : Soumis à l'impôt sur le revenu	
Intéressement			
Exonération partielle (soumis à CSG & CRDS)	Entreprises < 250 salariés : Exonération totale	Si les sommes sont épargnées : Exonération d'impôt sur le revenu lors du déblocage	Déductibilité fiscale
	Entreprises > 250 salariés : Forfait social (20% des sommes)	Si les sommes sont versées : Soumises à l'impôt sur le revenu	

Choix de l'épargne salariale

- Vous pouvez mobiliser l'accord de branche pour mettre en œuvre le dispositif « clé en main » négocié par le SYNPASE
- Les sommes épargnées sont gérées par AXA, auprès de laquelle vous devez souscrire un contrat
- AUDIENS vous accompagne dans la mise en place du dispositif



Accord de branche épargne salariale

Grâce à l'accord de branche signé par les partenaires sociaux de la branche ETSCE, les entreprises ont la possibilité de mettre en place pour leur salariés **permanents et intermittents**, justifiant d'une **ancienneté d'au moins 3 mois dans l'entreprise**, les dispositifs d'épargne salariale suivants :

- Participation aux résultats de l'entreprise,
- Intéressement aux résultats ou aux performances de l'entreprise,
- Plan d'épargne interentreprises (PEI)
- Plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCOI)

En fonction des dispositifs déjà présents dans votre entreprise, vous pouvez choisir de mettre en place l'intégralité des dispositifs proposés par l'accord ou l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les avantages de ce dispositif en 4 mots

Adapté : L'accord de branche définit toutes les options dédiées à votre secteur d'activité

Efficace : L'épargne salariale bénéficie d'un traitement social et fiscal avantageux pour les employeurs et les salariés

Accessible : Le dispositif peut être mis en place dans toutes les entreprises sans distinction d'effectif*

Modulable : Vous pouvez choisir de mettre en place tout ou partie des solutions proposées par l'accord.

Une solution toujours gagnante

Gagnante pour votre entreprise

	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	+ 500 € (environ 50 %)	+ 0 € (forfait social de 0 %)
Coût réel	= 1 500 €	= 1 000 €

33%
d'économie de charges pour l'entreprise

Gagnante pour les bénéficiaires

	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement
Montant brut	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	- 180 € (environ 18 %*)	- 97 € (CSG-CRDS : 9,7 %)
Impôt/revenu (14 %)	- 115 €	- 0 €
Montant net	= 705 €	= 903 €

+28%
de pouvoir d'achat pour le salarié

Investi sur le compte d'épargne du salarié

* Hors charges liées aux cotisations pour la retraite complémentaire.

- Un outil de pilotage de la rémunération du chef d'entreprise et de celle de ses salariés
- Une économie grâce à un régime fiscal et social avantageux
- Un élément de motivation et de fidélisation des salariés
- Une solution d'épargne pour vos projets et votre retraite

Comparaison d'une prime de 1 000 € versée en salaire ou sous forme d'épargne salariale. Taux au 01/01/2019



Actions sociales

SALARIES PERMANENTS ET INTERMITTENTS

- Aide ponctuelle et exceptionnelle
- Aide à l'autonomie des personnes handicapées
- Soutien scolaire
- Soutien familial à domicile
- Aide à l'achat de matériel spécifique





SALARIES INTERMITTENTS

- Aide à la garde d'enfants des artistes et techniciens intermittents
- Fonds d'urgence spécifique de solidarité des artistes et techniciens
- Cellule de lutte contre le harcèlement sexuel, les violences sexistes et sexuelles
- Fonds de professionnalisation des artistes et des techniciens du spectacle
- Accompagnements dédiés aux femmes enceintes
- Accompagnements dédiés aux seniors
- Retour à l'emploi

SALARIES PERMANENTS

- Cellule de lutte contre le harcèlement sexuel, les violences sexistes et sexuelles
- Retour à l'emploi





Des offres de services personnalisées

ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES ENDEUILLÉES

- Soutien familial
- Groupe de parole

BIEN VIEILLIR

- Colloque annuel
- Séminaires « l'art de bien vieillir »
- Prestations pour le maintien à domicile
- Loisirs et prévention avec le Club ABC Audiens Attitude
- Journées de rencontres et d'informations des retraités

Retrouvez toutes nos aides sur www.audiens.org

PRÉVENTION SANTÉ

- Parcours de prévention des risques inhérents aux métiers de la culture
- Bilan de prévention des risques inhérents aux métiers de la culture
- Prévention contre les situations d'exclusion liées à l'orientation sexuelle



Les actions sociales de branche

Degré Elevé de Solidarité

ETSCE – Degré Elevé de Solidarité

La solidarité, ça compte aussi pour vous ?

Pour la renforcer, les partenaires sociaux ont décidé de mettre en place un fonds de solidarité géré par Audiens pour participer à la prise en charge d'une partie du coût de la complémentaire santé de deux publics prioritaires :

Les salariés bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés, indépendamment de l'organisme assureur retenu par l'entreprise à jour de sa cotisation au dispositif ;

• **Les retraités de la branche ETSCE*** (sous conditions de revenus), indépendamment de l'organisme assureur retenu par l'entreprise à jour de sa cotisation au dispositif lors de la liquidation de la retraite.

Depuis le 1er janvier 2020, 2% des cotisations nettes de taxes perçues au titre des garanties prévoyance et frais de santé doivent être affectés au fonds de solidarité pour financer ces prestations.

 Audiens

Merci